

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 6 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2014**

SUJETS RELATIFS AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT

- 1. Références :** (i) Pièce B-0127, p. 3 et 4;
(ii) Pièce B-0133, p. 2.

Préambule :

« Par exemple, sous le scénario où un ajout de vaporisation à l'usine LSR est considéré, les données pour le calcul de l'outil de maintien sont les suivantes :

	Scénario sans utilisation LSR 10 ³ m ³ /jour	Scénario avec utilisation LSR 10 ³ m ³ /jour	Outil de maintien de fiabilité 10 ³ m ³ /jour
Année 2017 + ajout de vaporisation			
Demande continue en journée de pointe	33 172	33 172	
Besoins pour hiver extrême	31 754	32 997	
Outil d'approvisionnement requis	33 172	33 172	0

Étant donné que les besoins d'approvisionnement de la clientèle de l'activité réglementée sont définis par le niveau de la demande continue en journée de pointe, la variation des besoins de l'hiver extrême qui résulte de la réservation d'une capacité de l'usine LSR au client-GNL ne requiert pas d'ajout de capacité de transport. Ainsi, aucun outil de maintien de fiabilité n'est requis dans l'horizon du plan d'approvisionnement. »

Référence (ii)

« 3.1 Le volume correspondant à l'ajout de 1 135 103 m³/jour de vaporisation à l'usine LSR est-il un volume optimal qui permet de minimiser les coûts d'approvisionnement tout en maximisant les ventes d'outils? »

Réponse :

En fonction de la demande d'ajout de vaporisation, le niveau visé a été établi en fonction de la différence entre la demande continue en journée de pointe et les besoins d'hiver extrême. En partant de cet élément, Gaz Métro a effectué des analyses et a conclu qu'un débit horaire moyen de vaporisation de 47 300 m³/h pouvait être ajouté. Le projet a donc été développé sur cette base. Considérant que la réduction des approvisionnements est égale au volume additionnel de vaporisation, il s'agit du gain optimal pouvant être envisagé. »

Demandes :

- 1.1 Veuillez indiquer quels seraient les coûts de maintien de fiabilité pour chacune des années du plan d'approvisionnement dans un scénario où le plan d'approvisionnement serait établi à partir des besoins de l'hiver extrême et que les besoins de pointe additionnels à l'hiver extrême seraient comblés par des outils de pointe comme l'augmentation de la capacité de vaporisation ou tout autre moyen. Dans un tel scénario veuillez donc considérer que la totalité des outils de maintien serait requise par le client GNL.
- 1.2 Veuillez indiquer quelle serait la capacité de vaporisation maximale qui pourrait être fournie par l'usine LSR existante et le coût associé à une telle augmentation de capacité de vaporisation.

- 2. Références :**
- (i) Pièce B-0050;
 - (ii) Dossier R-3837-2013, pièce B-0292;
 - (iii) Pièce B-0127, p. 78.

Préambule :

- (i) Plan d'approvisionnement 2015-2018
- (ii) Tableaux illustrant les ventes du service de base
- (iii) Tableau illustrant l'historique des coefficients d'utilisation

Demandes :

- 2.1 Veuillez déposer un tableau synthèse sous la forme des tableaux de la référence (ii) qui contiendrait les catégories suivantes pour chacune des années du plan d'approvisionnement :
- Les ventes PMD
 - Les ventes VGE continus, en distinguant :
 - o Les migrations du service T vers le service du Distributeur;
 - o Les ventes au service T;
 - o Les ajouts de charges en pétrochimie;
 - o Les cimenteries;
 - o Client majeur fabricant de produit fertilisant;
 - o Les ventes pour l'activité de GNL;
 - o Le total.
 - Le total des ventes en service continu.
 - Les ventes interruptible, en distinguant :
 - o Les ajouts de charges en pétrochimie;
 - o Les cimenteries;

- Client majeur fabricant de produit fertilisant;
 - Les ventes pour l'activité de GNL;
 - Le total.
- Le total des ventes.
- 2.2 Veuillez indiquer pour chacune des années du plan d'approvisionnement la contribution à la pointe de chacune des catégories suivantes :
- PMD
 - VGE continus, en distinguant :
 - Les migrations du service T vers le service du Distributeur;
 - Le service T;
 - Client majeur fabricant de produit fertilisant;
 - L'activité de GNL;
 - Le total.
 - Le total en service continu.
- 2.3 Veuillez évaluer le coefficient d'utilisation de chacune des catégories. Veuillez commenter les résultats et expliquer tout écart significatif avec l'historique des CU présenté à la référence (iii).
- 2.4 Veuillez indiquer les capacités de transport additionnelles contractées pour satisfaire les besoins additionnels de pointe d'une année à l'autre de même que le coût total associé à ces capacités de transport additionnelles.
- 2.5 Pour les clients ayant migrés du service interruptible vers le service continu en 2015, veuillez indiquer le nombre de clients ainsi que les volumes qui étaient sous contrats lors de cette demande de migration. Veuillez fournir la même information pour les clients dont le contrat était terminé.
- 2.6 Veuillez indiquer si le Distributeur a calculé l'impact sur les tarifs de transport et d'équilibrage de l'année 2015 de ces migrations avant de les accepter. Si oui, veuillez fournir le détail des calculs. Si non, veuillez fournir la capacité de transport additionnelle quotidienne requise par ces migrations et le coût associé à ces capacités. Veuillez fournir l'impact tarifaire de ces coûts additionnels distinctement pour les services de transport, d'équilibrage et de distribution.

- 3. Références :** (i) Pièce B-0050, p. 94;
(ii) Texte des Conditions de service et Tarif, article 13.1.4.1.

Préambule :

Référence (i)

« Pour l'année 2014-2015, 160 clients fournissant leur propre service de transport, incluant le client en biogaz, détiendront une capacité journalière moyenne de 632 10³m³/jour en octobre 2014. Ce nombre passe à 52 clients à compter du 1er novembre 2014. La capacité journalière moyenne de novembre 2014 à septembre 2015 passe à 371 10³m³/jour. Le volume annuel total de la clientèle qui fournit son service de transport s'élève à 144 106m³.

L'hypothèse que ce nombre de clients sera statique pour toute la durée du plan d'approvisionnement est utilisée. Les modalités prévues aux Conditions de service et Tarif pour les clients désirant contracter leur propre transport (cession ou préavis de sortie) font en sorte que Gaz Métro sera tenue indemne des choix des clients.

Il est à noter que 39 clients ont avisé Gaz Métro de leur retour à partir du 1^{er} novembre 2013 en respectant les Conditions de service et Tarif en vigueur au moment de leur avis, c'est-à-dire avec un avis d'au moins 60 jours. Les autres clients qui ont migré vers le service de transport du distributeur ont donné un avis à Gaz Métro avant le 1^{er} mars 2014 pour un retour à compter du 1^{er} novembre 2014.

D'autre part, trois clients ont avisé Gaz Métro qu'ils se retireraient du service de transport du distributeur à compter du 1^{er} novembre 2014. Gaz Métro a accepté cette migration, réduisant d'autant les capacités additionnelles à contracter.

Le retour de clients au service de transport de Gaz Métro représente globalement une baisse de 667 10³m³/jour entre la Cause 2014 et Cause 2015; l'apport des livraisons des clients ayant leur propre service de transport aux outils d'approvisionnement passe de 1 065 10³m³/jour en 2014 à 397 10³m³/jour en 2015.

Tous les clients qui utilisent leur propre service de transport ont opté pour le service d'équilibrage de Gaz Métro. Seul le client en biogaz n'est pas assujéti au service d'équilibrage ; étant sur un réseau dédié, Gaz Métro ne peut lui offrir le service d'équilibrage.» [nous soulignons]

Référence (ii)

« 13.1.4.1 Préavis d'entrée

Le client qui désire se prévaloir du service de transport du distributeur au plus tôt le 1^{er} novembre doit en informer ce dernier par écrit avant le 1er mars précédent. Nonobstant le

préavis demandé, le client ne pourrait se prévaloir du service de transport du distributeur que s'il était possible pour le distributeur de le lui fournir.» [nous soulignons]

Demandes :

- 3.1 Veuillez indiquer si le Distributeur a calculé l'impact tarifaire pour l'année 2015 du retour de clients au service de transport de Gaz Métro avant de les accepter. Si oui, veuillez fournir le détail des calculs de cet impact tarifaire. Si non, veuillez fournir la capacité de transport additionnelle quotidienne requise par ces migrations et le coût associé à ces capacités. Veuillez fournir l'impact tarifaire de ces coûts additionnels distinctement pour les services de transport, d'équilibrage et de distribution. Veuillez commenter ce résultat.
- 3.2 Veuillez indiquer si le Distributeur s'est assuré qu'il était possible de fournir le transport aux clients qui désiraient retourner au service de transport du Distributeur.
- 3.3 Veuillez indiquer, s'il est opportun que les conditions de service puissent tenir indemne le Distributeur lorsqu'un client revient au service de transport du Distributeur comme c'est le cas pour les clients voulant se retirer du service de transport du Distributeur tel que mentionné à la référence (i) et tel que prévu à la référence 13.1.4.1.

4. Référence : Pièce B-0127, p. 21.

Préambule :

« Le débit horaire maximal inscrit au contrat des clients des tarifs D4 et D5 permet à Gaz Métro de prévoir les débits horaires attendus dans le cadre de la gestion opérationnelle du réseau. Cette information permet entre autres de pouvoir réagir si Gaz Métro constate un débit horaire beaucoup plus élevé que ce qui est indiqué au contrat et qui met en danger la sécurité d'approvisionnement de la clientèle. Toutefois, la gestion des interruptions et les nominations sont effectuées sur une base quotidienne et le débit horaire n'est pas utilisé.» [nous soulignons]

Demandes :

- 4.1 Dans l'éventualité où un client consommait un débit horaire beaucoup plus élevé que ce qui est indiqué au contrat et qui mettrait en danger la sécurité d'approvisionnement de la clientèle, veuillez indiquer comment Gaz Métro pourrait réagir si elle ne possède pas, en temps réel, la consommation horaire du client.
- 4.2 Veuillez fournir un historique des 3 dernières années de la fréquence, du nombre de client et du volume des dépassements des débits horaires contractuels lors des mois de janvier et février pour les clients des tarifs D₄ et D₅.

5. Référence : Pièce B-0127, p. 29.

Préambule :

« Pour évaluer une probabilité d'occurrence dans le futur, il y aurait lieu de constituer une large base de données, par exemple avec la méthode de Monte-Carlo, en fonction des observations historiques. Cette base de données permettrait alors de cibler une condition climatique spécifique qui aurait un temps de retour de x années et ainsi une probabilité d'occurrence de 1/x dans le futur. »

Demande :

- 5.1 En vous basant sur les statistiques d'Environnement Canada d'ASHRAE ou d'une autre source, veuillez fournir pour la région de Montréal, les températures ayant les probabilités de réalisation suivantes :
- Une fois aux 5 ans;
 - Une fois aux 10 ans;
 - Une fois aux 20 ans;
 - Une fois aux 50 ans.

Veuillez préciser la source de vos données.

6. Référence : Pièce B-0127, p. 29.

Préambule :

« Si les approvisionnements étaient fixés au niveau des besoins de l'hiver extrême, Gaz Métro ne pourrait répondre à la demande de pointe ni à toute demande qui aurait des conditions climatiques près de 3 degrés-jours de moins que la journée de pointe, mettant à risque la sécurité d'approvisionnement de la clientèle continue. »

Demandes :

- 6.1 En lien avec le préambule, veuillez indiquer combien de jours, au cours des quarante dernières années, ont présenté des conditions climatiques près de 3 degrés-jours de moins que la journée de pointe.
- 6.2 Veuillez indiquer le volume qui serait à risque pour chacune des journées identifiées à la sous-question précédente.

7. Référence : Pièce B-0127, p. 29 à 31.

Préambule :

« Une baisse des approvisionnements de 1 613 10³m³/jour dans le second scénario entraîne une augmentation du niveau des interruptions et une hausse des achats à Dawn, à l'exception de l'année 2018 où les capacités de transport SH-P ont été réduites. » [nous soulignons]

Demandes :

- 7.1 Veuillez fournir les volumes d'interruption prévus au dossier tarifaire et réalisés pour les dix dernières années.
- 7.2 Veuillez comparer la prévision d'interruption de la page 30 avec l'historique de la sous-question précédente, tant pour les scénarios journée de pointe que pour ceux de l'hiver extrême.
- 7.3 Tenant compte du faible niveau d'interruption prévue au plan d'approvisionnement (page 30) veuillez commenter sur le bénéfice pour les clients en service continu de la présence des clients interruptibles.

8. Référence : Pièce B-0127, p. 63.

Préambule :

« Ainsi, afin d'atteindre le volume d'interruptions recherché au volet C, il est possible que Gaz Métro doive offrir une compensation beaucoup plus élevée que celle prévue dans le dossier initial. Comme le processus devrait se faire avant le dépôt de la cause tarifaire, Gaz Métro devrait posséder la latitude d'établir la compensation en fonction de la demande et des conditions de marché. Par exemple, contrairement à l'achat d'outils d'approvisionnement à long terme, les outils disponibles dans le cas où Gaz Métro n'arriverait pas à trouver preneur pour le volet C pourraient s'avérer beaucoup plus dispendieux pour la clientèle. À court terme, une compensation offerte au volet C serait économiquement viable tant qu'elle se situerait sous le coût de l'outil à court terme. Cependant, cette compensation pourrait être plus onéreuse que l'achat à long terme auprès du transporteur. »

Demande :

- 8.1 Veuillez commenter l'opportunité de procéder par appels d'offres auprès des clients pour déterminer le prix d'un éventuel volet C.

9. Référence : Pièce B-0124, p. 1.

Préambule :

Demande de renseignement 4 de la FCEI

Demandes :

- 9.1 Veuillez répondre à la demande de renseignement 1.2 de la DDR 4 de la FCEI. + (assignation vs acquisition)
- 9.2 Veuillez indiquer si l'application des Conditions de service pourrait, dans le contexte actuel, permettre à certains clients de Gaz Métro de migrer vers le service T et se voir assigner du transport au prix de TCPL et donc à un prix inférieur au service de transport offert par Gaz Métro. Dans l'affirmative, veuillez indiquer s'il serait opportun de modifier les conditions de service pour éviter une telle situation.

- 10. Références :** (i) Pièce B-0124, p. 3;
(ii) Pièce B-0127, p. 96 et 97.

Préambule :

Référence (i)

Tableau présentant les coûts de transport sur le marché secondaire

Contrats	Volume (10 ³ m ³)	Coûts (000 \$)
Existants	370 375	14 161
Additionnels	472 018	98 239
Total	842 393	112 400

Référence (ii) :

« Le tableau suivant résume les coûts projetés pour l'année 2015, reliés aux services de transport et d'équilibrage :

Service	Approvisionnement pour journée de pointe (000 \$)	Approvisionnement pour hiver extrême (000 \$)	Variation (000 \$)
Transport	390 657	348 706	41 950
Équilibrage	101 148	99 244	1 904
Total	491 804	447 950	43 854

Les méthodes de fonctionnalisation sont applicables à chacune des structures, indépendamment des raisons qui expliquent l'une ou l'autre des structures. Les règles en place font en sorte que le coût de chaque approvisionnement est fonctionnalisé au service pour lequel il est utilisé, considérant l'ordonnancement des outils. Il s'agit ici de principes définis de façon à maintenir l'équité entre les différentes catégories de clients.

Les capacités de transport additionnelles pour que les approvisionnements totaux permettent de répondre à la demande en journée de pointe se retrouvent à la base de l'ordonnancement et font en sorte que les autres outils sont déplacés vers le haut et éventuellement au service d'équilibrage lorsque la somme des approvisionnements excède la moyenne annuelle de la demande totale après interruption. Si l'approvisionnement additionnel contracté est plus coûteux que l'approvisionnement déplacé vers l'équilibrage, l'augmentation des coûts se retrouvera principalement au service de transport, comme c'est le cas dans la présente évaluation.»

Demandes :

- 10.1 Veuillez fournir le détail des modalités des contrats de transport existants sur le marché secondaire et celles anticipées pour les contrats à venir. Veuillez notamment élaborer sur les débits quotidiens, annuels, les échéances, la provenance, les taux unitaires, la période d'utilisation, etc.
- 10.2 Veuillez justifier l'augmentation importante des coûts unitaires du transport additionnel.
- 10.3 Veuillez indiquer quelle proportion de ces outils de transport sur le marché secondaire, en pourcentage et en volume, est requise pour répondre à la demande additionnelle entre l'hiver extrême et la journée de pointe, conformément à ce qui est indiqué au tableau de la référence (ii).
- 10.4 Veuillez fournir le détail de la fonctionnalisation de ces outils (coûts et volumes) entre le transport et l'équilibrage.
- 10.5 Veuillez fournir les tableaux de la pièce B-0108 calculés à partir d'une structure de plan d'approvisionnement établi pour approvisionner l'hiver extrême, tel que présenté à la colonne (2) des pages 30 et 31 de la pièce B-0127.

11. Référence : Pièce C-FCEI-0032, p. 12.

Préambule :

« De plus, considérant que Gaz Métro n'est pas en mesure de déterminer comment elle approvisionnera les clients pour l'année 2015-2016, il serait utile de connaître la prévision du besoin de capacité de l'année 2016 selon la méthode proposée sur la base de l'année de référence 2013-2014 puisque c'est celle qui servira de base à la prévision du besoin dans le prochain dossier. Il serait également utile de connaître ce résultat pour l'option 3. »

Demande :

11.1 Veuillez présenter la prévision des besoins d'approvisionnement en journée de pointe et en hiver extrême pour l'année 2016 en utilisant les données réelles de consommation 2013-2014. Veuillez présenter les résultats pour chacune des trois options en considérant la journée de pointe proposée et la journée de pointe actuelle.

12. Référence : Pièce B-0127, p. 31 et 51.

Préambule :

En page 31 :

Comparaison de structures - approvisionnement pour journée de pointe (méthode proposée) versus besoins d'hiver extrême.

En page 51 :

Tableau présentant les coûts des trois scénarios et la variation de ces coûts comparativement au plan de base ou plan 2017 avec outils pour hiver extrême.

Demande :

12.1 Veuillez expliquer les écarts entre les coûts d'approvisionnement pour l'année 2017 présentés au tableau de la page 31 et ceux de la page 51.

13. Référence : Pièce B-0127, p. 79 et 80.

Préambule :

Gaz Métro indique que la variation de la demande continue en journée de pointe entre les années 2013-2014 et 2014-2015 est de $2\,029\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$. Considérant que la variation de la demande

moyenne annuelle prévue entre 2013-2014 et 2014-2015 est de $989 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$ (page 79), la Régie calcule que le CU correspondant est de 49 % ($989 / 2029$).

Gaz Métro indique également que, selon une estimation sommaire, la variation de la demande continue en journée de pointe entre les années 2013-2014 et 2014-2015 est de $1\,768 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$, pour un CU correspondant de 56 % ($989/1768$).

Gaz Métro explique que l'hiver 2012-2013 a été une année normale, en termes de DJ, mais la journée de pointe n'y a pas été observée. L'utilisation des CU observés de cette année spécifique pour estimer une demande de pointe reflète donc les conditions climatiques, ainsi que les conditions économiques qui ont prévalu durant cette année.

Demande :

13.1 Veuillez élaborer sur les raisons qui expliquent que l'augmentation de la demande continue en journée de pointe ($2\,029 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$) soit 15 % plus élevée que l'estimation sommaire basée sur les CU réels observés ($1\,768 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$). Veuillez montrer, à l'aide de données historiques que cette augmentation est plausible.

14. Référence : Pièce B-0127, p. 30 et 31.

Préambule :

Comparaison de structures - approvisionnement 2015-2018 pour journée de pointe (méthode proposée) versus besoins d'hiver extrême et estimation des coûts.

Demandes :

14.1 Veuillez présenter selon le format des tableaux des pages 30 et 31 la structure et les coûts d'approvisionnement 2015-2018 selon la méthode proposée et selon un plan d'approvisionnement intégrant les éléments suivants :

- utilisation de l'option 3 en considérant une pointe coïncidente pour les clients au tarif 4.10;
- utilisation de la journée de pointe actuelle (journée générant les besoins d'approvisionnement les plus élevés des 20 dernières années);
- utilisation des volumes souscrits pour les clients en combinaison tarifaire sans majoration de 2 %;
- apport du site de St-Flavien fixé à $1\,520 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$ pour combler les besoins en journée de pointe.

14.2 Veuillez présenter la structure et les coûts d'un plan d'approvisionnement 2015-2018 en fonction des besoins pour satisfaire l'hiver extrême évalués en intégrant les éléments cités dans la sous-question précédente.

- 14.3 Veuillez préciser les capacités de transport additionnelles à soumissionner à l'automne 2014 pour chacun des scénarios des deux sous questions précédentes.
- 14.4 Veuillez présenter les coûts et les tarifs de transport et d'équilibrage découlant de chacun des scénarios des sous questions 14.1 et 14.2.

PGEE – Fenêtre Energy Star

- 15. Références :**
- (i) Dossier R-3884, Phase 3, Pièce B-0107, pages 20 et 37 ;
 - (ii) [Pièce B-0053, page 41](#) ;
 - (iii) Dossier R-3884, Phase 3, [Pièce B-0110, pages 2 et 3](#) ;
 - (iv) [Dossier R-3905, Pièce B-0038, page 31, Tableau B-1](#) ;
 - (v) [Pièce B-0053, page 40](#) ;
 - (vi) [Pièce B-0054, page 4](#).

Préambule :

(i) « *En 2013, l'aide financière moyenne s'est établie à 352 \$ par participant, pour une moyenne de 70,4 pi² de superficie de fenêtres remplacées. Or, le crédit d'impôt ÉcoRénov est entré en vigueur en octobre 2013, ce qui a eu pour impact d'attirer plus du quart des participants de l'année 2013 au cours des deux derniers mois de cette même année. Pour capter cette tendance, soit l'accroissement du nombre de participants, l'aide financière du cas type a été haussée à 375 \$. Gazifère émet l'hypothèse que les crédits d'impôts offerts jusqu'au 31 décembre 2015, auront un effet à la fois sur le nombre de participants et sur l'ampleur des demandes de participation reçues.* » [nous soulignons]

A la section 7.2.2 de présentation du programme **Fenêtres Energy Star**, Gazifère écrit : « *En 2015, le nombre prévu de participants est de 160.* »

(ii) « *Les prévisions pour 2015 ont été revues à la baisse pour refléter la tendance historique constatée lors des dernières années. En effet, le nombre de participants brut était 214 en 2009-2010, 129 en 2010-2011, 110 en 2011-2012 et 41 en 2012-2013. Gaz Métro intensifiera ses efforts de commercialisation en 2014-2015 afin d'augmenter la participation au programme pour les années 2015-2016 et 2016-2017. La rentabilité (TCTR) de ce programme s'est améliorée par rapport à 2013-2014, grâce en partie à l'amélioration des coûts évités, mais la baisse en participation fait en sorte que la rentabilité du programme reste négative. Toutes choses étant égales par ailleurs, une augmentation de la participation à 107 participants permettrait au programme de présenter une rentabilité positive. Gaz Métro prévoit des budgets de commercialisation au cours des trois prochaines années afin d'améliorer la participation au programme, ainsi que la rentabilité. Déjà en 2014, une promotion spécifique a été intégrée aux outils de communication dédiés à la clientèle résidentielle.* » [nous soulignons]

(iii) Dans le rapport final de calcul des économies réelles et de révision du TCTR, le consultant de Gazifère, Econoler, explique comment il obtient une valeur de 7,42 kWh/pi² pour le gain unitaire par unité de surface de fenêtres à partir de données du programme d'Hydro-Québec

et conclut ainsi : « *Il est à noter que Gaz Métro utilise, pour sa part, un gain unitaire de 2,40 m³/pi² dans son cas type, mais qu'elle n'a jamais fait évaluer son programme de fenêtres ENERGY STAR. Une première évaluation complète est prévue pour l'année 2015-2016, tout comme pour Gazifère. Il sera donc possible, à ce moment, de valider le gain unitaire. Dans l'attente d'une évaluation formelle, Econoler préfère être prudente dans son calcul des économies pour Gazifère et conserver le gain unitaire obtenu à partir du programme évalué d'Hydro-Québec, soit 1,01 m³/pi².* » » [nous soulignons]

(iv) La Régie constate que dans les hypothèses de calcul de son PGEÉ 2015, Hydro-Québec Distribution utilise une valeur de 6 kWh/an par pi ca pour la fenestration éconergétique, donc encore plus basse que 7,42 kWh/pi² ou 1,01 m³/pi² selon la conversion du consultant qui tient compte du rendement de la chaudière de chauffage.



R-3905-2014

**Tableau B-1 :
Hypothèses de calcul 2015**

Programmes et activités du Distributeur	Nombre * (unités/projets)	Gain unitaire moyen net ** (kWh/an)	Impact énergétique (GWh ajoutés nets)	Effet d'entraînement Participants	Bénévolat	Opportunisme
Marché Résidentiel						
Sensibilisation Mieux consommer (excluant l'influence du tronc commun)	119 181	150	18	n/a	n/a	n/a
Programmes spécifiques Mieux consommer						
Produits Mieux consommer						
Piscines efficaces	14 637	1 571	23	n/a	n/a	n/a
Éclairage	2 698 035	26	69	0,3%	363%	14%
Fenêtres et portes-fenêtres (pi ca)	4 238 106	2	9	n/a	n/a	n/a
Fenestration écoénergétique multilogements (pi ca)	535 322	6	3	1%	5%	2%
Produits économiseurs d'eau et d'énergie (trousses)	36 983	338	13	n/a	n/a	n/a
Récupération de frigos et congélos énergivores	3 870	821	3	0%	0%	23%
Offre intégrée en nouvelle construction	1 461	1 428	2	0%	0%	4%
Soutien aux projets DUD	1	1 500 000	2	0%	0%	0%
Offre Ménages à faible revenu						
Rénovation énergétique - MFR						
Volet social	8 254	1 000	2	7%	4%	28%
Volet COOP	330	1 000	0	7%	4%	28%
Volet privé - municipalités	800	1 000	1	7%	4%	28%
Remplacement de frigos - MFR	10 000	532	5	0%	0%	0%

(v) Au tableau récapitulatif du programme Fenêtre Energy Star PE124, dans la colonne 2014-2015, on apprend que le programme génère des économies unitaires de 260 m³ pour une constante de zone climatique de 2,4 à 2,5 m³/pi². La Régie en déduit donc que le projet typique voit l'installation de toujours plus de 100 pi² de fenêtre par participant.

Plus bas, dans la même colonne, il est prévu 10 309 m³ d'économies nettes totales d'énergie pour 40 / 65 participants (net/brut) à qui une aide financière unitaire de 497 \$ est versée. On apprend que cette aide est de 6 \$/pi² dans la zone climatique où les économies sont de 2,40 m³/pi² et de 10 \$/pi² dans celle où les économies sont de 2,57 m³/pi².

(vi) Au Tableau E, on constate que le programme **Fenêtre Energy Star** est un des programmes présentant un TCTR fortement négatif (-12 k\$) considérant la prévision de seulement 40 participants de Gaz Métro.

Demandes :

- 15.1 Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles Gaz Métro observe en référence (ii) une tendance forte à la baisse de son programme **Fenêtre Energy Star**, avec 40 participants seulement de prévus pour 2014-2015.
- 15.2 Veuillez élaborer sur la part qu'occupent les produits certifiés Energy Star dans le marché des fenêtres du secteur résidentiel puis justifier le maintien des subventions pour ces produits considérant les tendances de ce marché.
- 15.3 Veuillez justifier le gain par unité de surface de vitrage 2,40 m³/pi² qui a été retenu par Gaz Métro et expliquer pourquoi cette valeur est si élevée par rapport à celle de 1,01 m³/pi² ou 7,42 kWh/pi² présentée en référence (iii), confirmée par la référence (iv).
- 15.4 La Régie déduit de la valeur de l'aide financière unitaire versée de 497 \$ en référence (v) et du montant de 6 à 10 \$/pi² de l'aide versée, que le participant typique fait installer entre 50 et 83 pi² de fenêtre. Veuillez expliquer comment les économies unitaires ont été calculées, considérant qu'elles correspondent au remplacement d'une surface d'au moins 100 pi² de fenêtres.
- 15.5 Veuillez expliquer les objectifs visés ou le raisonnement par lequel le distributeur en est arrivé à la conclusion qu'une aide financière 67 % plus élevée (10 \$ au lieu de 6 \$/pi²) devait être versée dans la zone climatique plus froide générant 7 % plus d'économies en chauffage (2,57 au lieu de 2,40 m³/pi²).
- 15.6 Veuillez présenter le TCTR du programme Fenêtre Energy Star qui serait établi pour des gains unitaires de 1,01 m³/pi.

PGEÉ - Programmes PE111 et PE210 Chaudières à condensation

- 16. Références :**
- (i) [Pièce B-0127, page 116 ;](#)
 - (ii) [Rapport final d'évaluation du programme PE111, octobre 2013, page iii.](#)

Préambule :

(i) « *L'évaluation du PE111 démontre que les applications et les configurations de systèmes de chauffage dans lesquelles les chaudières peuvent être installées ont un impact sur la température de retour de l'eau et sur l'efficacité. Gaz Métro considère que même si les efficacités des chaudières à condensation peuvent être diminuées dans certaines conditions, elles demeurent*

toutefois supérieures aux efficacités qui seraient obtenues par des chaudières à efficacité intermédiaire ou standard. » [nous soulignons]

(ii) « Un autre élément considéré pour le calcul du gain énergétique unitaire moyen est l'effet du régime condensant sur l'efficacité saisonnière des chaudières. Comme la température de retour de l'eau peut affecter l'efficacité saisonnière des chaudières, notamment celles à condensation, un ajustement a été requis pour ces dernières lorsqu'elles fonctionnent dans des conditions différentes de celles utilisées pour mesurer leur efficacité saisonnière nominale. Les réponses au sondage téléphonique ont donc permis d'établir les systèmes de chauffage auxquels les chaudières des participants étaient raccordées (plinthes hydrauliques, plancher radiant ou système à air chaud), puisque le type de système de chauffage a un impact direct sur la température de retour de l'eau. Un ajustement à l'efficacité saisonnière moyenne des chaudières à condensation a donc été fait selon la température de retour de ces systèmes; celle-ci s'établit donc à 92 % plutôt qu'à 95 %. »

Demandes :

16.1 Dans le cadre de l'évaluation du PE 111, veuillez indiquer si une vérification a été faite des températures de retour d'eau des installations ou de l'efficacité des chaudières installées lorsqu'elles fonctionnent dans des conditions différentes de celles utilisées pour mesurer leur efficacité saisonnière nominale.

16.2 Veuillez fournir les études ou références qui permettent à Gaz Métro de considérer que même si les efficacités des chaudières à condensation peuvent être diminuées dans certaines conditions, elles demeurent toutefois supérieures aux efficacités qui seraient obtenues par des chaudières à efficacité intermédiaire ou standard.

17. Références : (i) [Pièce B-0127, page 116](#) ;
(ii) Pièce B-0135, page 4.

Préambule :

(i) « Dans les modalités actuelles des programmes PE111 et PE210, aucune ne vise à limiter la participation uniquement aux clients qui présenteraient les conditions d'utilisation idéales pouvant assurer le rendement maximal de la nouvelle chaudière. Même si ces conditions existaient, il serait difficile pour Gaz Métro de s'assurer qu'elles sont respectées. »

(ii) Dans le Tableau E, les prévisions du TNT programme PE111 « Chaudières efficaces » sont de -1,3 M\$, soit près de 50 % du TNT du PGEÉ du secteur résidentiel et celles du programme PE210 sont de -11,9 M\$ soit 37 % du TNT du PGEÉ du secteur CII. Le programme PE210 présente un TCTR positif du plus de 14 M\$ mais le programme PE111 de seulement 163 k\$.

Demandes :

- 17.1 Veuillez élaborer sur l'impact sur le TCTR du programme PE111 s'il advenait qu'une proportion plus élevée des chaudières installées que considérée par le distributeur ne peuvent pas bénéficier du rendement accru de la condensation.
- 17.2 Veuillez élaborer sur la possibilité et les coûts d'intégrer aux programmes PE111 et PE210 une modalité simple de vérification d'admissibilité comme une déclaration signée par une personne qualifiée qui certifierait :
- pour les installations existantes, que la température nominale de retour de l'application du client permet de bénéficier du rendement énergétique accru dû à la condensation des gaz de combustion, et ce dans une vaste majorité de conditions typiques d'utilisation de l'installation de chauffage ; et
 - pour les nouvelles installations, que le système ou le procédé pour lequel on spécifie la chaudière à condensation, a été conçue pour fonctionner avec les niveaux optimums de température requis par cette technologie.

PGEÉ – Programme PE234 *Préchauffage solaire*

18. Référence : [Pièce B-0127, page 121](#).

Préambule :

« Tel que présenté à la réponse à la question 41.1, Gaz Métro propose d'ajouter un critère d'admissibilité basé sur une PRI minimale d'un an avant subvention et de limiter l'aide financière au montant maximal requis permettant de ramener la PRI à un an pour tous les autres participants. Cette limite inférieure n'aurait cependant pas d'impact sur la limite maximale de PRI proposée par Gaz Métro en considérant l'historique des PRI des projets soumis au programme entre 2009 et 2012. »

Demande :

- 18.1 Veuillez justifier le choix d'une durée de 1 an, plutôt que 2 ou 3 ans comme critère pour la PRI minimale. Dans votre réponse, veuillez indiquer à partir de vos données de projets entre 2009 et 2012, les pourcentages de projets qui présentaient une PRI inférieure à 1, 2 ou 3 ans avant subvention, d'une part, et de ceux qui avaient une PRI inférieure à 1, 2 ou 3 ans après subvention, d'autre part.